

Séance de Conseil Municipal du 03 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2017

Présents : M. MENARD – Mme MARTIN – M. ADAM - M. DESHAYES - Mme FERNANDES-PENTEADO

M. HEBERT – Mme MÉRAUD - M. PEREON - M. PRENANT - M. PIGOREAU – M. JUMERT – Mme BEAUCHEMIN

Absents excusés : Mme PAGANUCCI (pouvoir à Mme BEAUCHEMIN) – Mme BLONDEAU (pouvoir à M. PRENANT)

Absente : Mme LETANT

Secrétaire de séance : Mme MARTIN

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance.

Le conseil adopte le compte-rendu après avoir apporté les précisions complémentaires, à savoir :

- Mme MÉRAUD demande que soit noté que la nouvelle communauté d'agglomération doit être une structure source d'économie ; or, les indemnités annuelles des élus sont supérieures de 20.000 € par rapport aux indemnités versées dans les ex-communautés de communes, soit 100 € par élu et par mois., "c'est symbolique mais suffisamment important pour les habitants et l'actualité nous le rappelle".

- M. MÉNARD répond et précise plusieurs points :

. la nouvelle communauté d'agglomération comporte 15 vice-présidents contre 26 auparavant dans les quatre ex-communautés de communes. Ce nombre s'explique par le travail important à fournir au sein de la nouvelle communauté.

. Certains présidents des ex-communautés de communes souhaitent conserver le niveau de leurs indemnités précédentes.

NDLR : Néanmoins les décisions prises font apparaître un montant inférieur des indemnités qui seront perçues par rapport aux taux maximum :

- le Président perçoit un taux de 77,5 % du taux de l'indice brut (au lieu de 110 %), dont l'écrêtement

- les 15 vice-présidents perçoivent un taux de 39,00 % du taux de l'indice brut (au lieu de 44 %)

- les 5 conseillers délégués perçoivent un taux de 16 %.

Au total le coût supplémentaire annuel sera de 17 000 € et non de 20 000 €, soit un coût supplémentaire mensuel moyen par élu de 67 € et non de 100 €.

Le montant global des indemnités versés n'excédera pas celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les économies pourront se faire sur beaucoup de thèmes, notamment la globalisation des marchés publics, la mutualisation, les achats groupés, le regroupement des services, etc.

- Mme MÉRAUD dit que les indemnités sont faites pour défrayer les élus.

- M. MÉNARD répond que c'est aussi pour indemniser une fonction, une responsabilité, un travail réellement effectué.

- M. MÉNARD précise qu'il avait demandé qu'il y ait moins de vice-présidents et qu'il avait demandé à percevoir une indemnité moindre. Il rappelle que chaque communauté de communes a proposé trois à quatre vice-présidents. De plus, l'indemnité communale qu'il perçoit en tant que Maire, est presque divisée par deux par rapport à ce qu'il pourrait percevoir, et qu'il n'a jamais demandé davantage. Il précise, par ailleurs, qu'il ne pourra pas être fait d'économie sur le personnel, dans l'immédiat. Il reconnaît que les fonctionnaires de la communauté d'agglomération travaillent beaucoup et insiste sur leurs compétences et leur capacité à s'adapter à la nouvelle structure.

2. Ordre du jour complémentaire

Suite à l'accord du conseil municipal pour étudier l'ordre du jour complémentaire, Monsieur le Maire présente le projet des travaux d'enfouissement avenue du 11 novembre et de la rue de Chantereine, des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication

Rappel : la commission "cœur de village" a émis le souhait de réaliser les travaux préliminaires à l'aménagement du centre bourg. Pour ce faire, il convient de procéder au travaux d'enfouissement des réseaux sur l'avenue du 11 novembre.

Le conseil a décidé, lors de sa séance du 20 janvier 2017, de confier au SIDELC les études et travaux d'enfouissement des réseaux, rue de Chantereine. Monsieur le Maire propose que ces travaux soient étendus à l'avenue du 11 novembre (du carrefour de la Boissière à l'allée de la Vallée). Nous pourrions ainsi bénéficier d'une extension de la subvention du SIDELC qui ne peut être attribuée que tous les deux ans. Cela permettrait également de préparer les travaux du Coeur de Village pour les années suivantes.

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 17 février 2017, de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

- de distribution d'énergie électrique

- d'éclairage public

- de télécommunications

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (80%)	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						
Etudes	3 200,00	640,00	3 840,00	2 560,00	640,00	Part. HT
BT	112 000,00	22 400,00	134 400,00	89 600,00	22 400,00	
MCC	800,00	160,00	960,00	640,00	160,00	
Divers et imprévus	5 800,00	1 160,00	6 960,00	4 640,00	1 160,00	
TOTAL	121 800,00	24 360,00	146 160,00	97 440,00	24 360,00	
<u>Eclairage public</u>						
Etudes	650,00	130,00	780,00		780,00	Part. TTC
Génie civil et Luminaires	29 000,00	5 800,00	34 800,00		34 800,00	
Divers et imprévus	1 482,50	296,50	1 779,00		1 779,00	
TOTAL	31 132,50	6 226,50	37 359,00		37 359,00	
<u>Téléphone</u>						
Etudes	1 200,00	240,00	1 440,00		1 440,00	Part. TTC
Génie civil	23 000,00	4 600,00	27 600,00		27 600,00	
Divers et imprévus	1 210,00	242,00	1 452,00		1 452,00	
TOTAL	25 410,00	5 082,00	30 492,00		30 492,00	
TOTAL	178 342,50	35 668,50	214 011,00	97 440,00	92 211,00	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux. Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci dessus, Monsieur le Maire propose de :

- transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement;

En cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC.

Le SIDELC a prévu 5 luminaires, sur l'avenue du 11 novembre et 3 sur la rue de Chantereine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.

- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement;

- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC;

- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération;

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Il est nécessaire de se prononcer sur le remplacement ou non de la conduite d'eau qui date de 1936.

L'ensemble des travaux devraient être faits fin septembre 2017.

Pour l'instant, le revêtement définitif ne sera pas réalisé.

3. Cloche église : souscription

Monsieur le Maire propose de lancer une souscription pour la réfection de la cloche de l'église qui a été mise en sécurité au mois de décembre.

L'entreprise GOUGEON a établi un devis de 25 000 € mais il n'est pas certain que le métal puisse être refondu.

Si un nouveau métal est utilisé, la cloche pourra être plus petite. La cloche actuelle pèse environ 500 kg.

Madame MÉRAUD demande que la charpente soit expertisée.

Messieurs MÉNARD et HÉBERT précisent que la fonderie de Villedieu les Poêles est compétente dans ce domaine. Monsieur MÉNARD va recontacter l'entreprise GOUGEON et Monsieur HÉBERT rappellera la fonderie de Villedieu les Poêles.

Selon les informations recueillies par Monsieur HÉBERT, la fonderie de Villedieu les Poêles utilise du cuivre et du bronze pour fabriquer des cloches ; le coût de fabrication est de 15 000 € la tonne. Généralement, la cloche d'un village pèse environ 250 kg et sa longévité dépend de sa qualité. L'entreprise est située au cœur du village et a conservé des méthodes de fabrication ancestrales.

Pour financer le remplacement de la cloche, Monsieur MÉNARD propose de lancer une souscription et de rechercher des subventions auprès du diocèse, de la Fondation de patrimoine et du conseil départemental. Le bourdon de la Trinité a bénéficié de ces deux dernières aides.

Outre les souscriptions qui pourront être faites directement à la Mairie, il est possible de recourir à des souscriptions, via une plateforme internet. Monsieur ADAM présente ce principe de souscription. Monsieur ADAM rappelle que la cloche est un élément du patrimoine (effet mobilisateur) ; à ce titre, les enfants de l'école pourraient être associés au projet. Il pourrait être proposé aux donateurs de visiter la fonderie de Villedieu les Poêles.

Monsieur DESHAYES suggère d'associer Jean-Pierre RENARD.

Monsieur ADAM précise que les collectivités territoriales peuvent désormais recourir aux dons, avec un opérateur ; la durée de collecte est de deux mois. La plateforme est rémunérée sur la base de 8 %, sous réserve d'avoir atteint les objectifs fixés.

Il est proposé de lancer le projet à Pâques 2017 pour un aboutissement à Pâques 2018.

Monsieur HÉBERT précise que la fonderie de Villedieu les Poêles peut accompagner la commune, dans le montage de son projet.

Les dons peuvent faire l'objet de déduction fiscale.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord sur le principe de la souscription via une plateforme et sur place.

4. Vidéosurveillance : présentation du rapport

Monsieur MÉNARD présente le rapport transmis par les services de gendarmerie, relatif à l'installation de vidéosurveillance sur la commune de Villiers sur Loir. Cette étude fait suite à la présentation de l'Adjudant MONE, référent sûreté au groupement de gendarmerie du Loir et Cher et du lieutenant BRESSAC, lors de la séance de conseil du 17 juillet 2015.

Le principe de vidéosurveillance est un outil situationnel qui a pour objectif de réduire la délinquance, selon la gendarmerie. La gendarmerie dénombre 213 actes de délinquance en 2014 et 181 en 2015, sur son territoire d'intervention (exclusion des communes de Vendôme, Naveil, Saint-Ouen, Meslay et Areines qui relèvent de la police nationale).

Selon l'étude réalisée par la gendarmerie, la commune de Villiers sur Loir pourrait être dotée de 4 caméras (2 installées aux feux tricolores, une sur l'église, et une sur le mât du bar).

Le matériel d'enregistrement serait alors stocké en mairie ou seule la police judiciaire et le maire seraient habilités à visionner les enregistrements ; les enregistrements sont conservés un mois (avant destruction) ; en outre, les vidéos sont reliées à un centre de surveillance basé à Blois.

Le coût pour l'achat de 5 caméras et d'un ordinateur est estimé à 10 000 € ; des subventions, de 0 à 80 %, peuvent être obtenues via la D.E.T.R.; le Ministère de l'Intérieur, le conseil départemental. Il est également possible de louer le matériel, pour un coût de 130 €/mois environ., pendant 5 ans.

Selon M. ADAM, ce n'est pas un système adapté pour Villiers sur Loir et ce n'est pas pertinent de s'équiper.

Monsieur MÉNARD précise que Vendôme, Mondoubleau, Montoire et Savigny sont en train de s'équiper.

Après concertation, le conseil se prononce, à 7 voix contre, une abstention et 6 voix pour l'installation de vidéosurveillance sur la commune.

5. Service de l'eau : compteurs et radio relève

Monsieur le Maire propose de moderniser le système de relevé de compteurs en installant des compteurs équipés de radio-relève.

Actuellement, la moitié du parc des compteurs est en système coaxial ; il s'avère que ces compteurs sont moins fiables concernant la comptabilisation des mètres cubes.

A terme, il s'agira d'effectuer le relevé des compteurs d'eau, plus rapidement et plus facilement par télé-relevage à l'extérieur du domicile et évitera ainsi la sortie du compteur sur la voirie.

Mme MÉRAUD demande qu'il y ait également une télé-relève pour l'utilisateur. M. HÉBERT souhaite connaître la durée de vie de la pile.

Par ailleurs, l'acquisition d'un terminal évitera la saisie informatique par le secrétariat de mairie. L'agent en charge du relevé des compteurs saisira directement sur ce terminal avec un transfert en comptabilité simplifié.

La société ZENNER nous fait une proposition d'achats de ce type de compteurs pour un prix unitaire de 73,75 € HT, sous réserve d'une commande de 100 compteurs ; il est possible que la livraison et le paiement se fassent sur deux exercices, soit 2017 et 2018 ; le coût est deux fois plus élevé qu'un compteur normal (35 €).

L'achat du terminal, des logiciels, l'installation et la formation représente un coût de 4 910 € HT.

Le conseil décide d'acheter des compteurs avec radio-relève. 100 compteurs pourront être livrés payés sur 2017 et 2018.

Le conseil souhaite qu'un devis d'externalisation de l'installation des nouveaux compteurs soit fait ; selon M. JUMERT, il est important que ce soient les agents qui procèdent au remplacement des compteurs bien que la mise en place intégrale des nouveaux compteurs prenne plusieurs années.

6. Association foncière : désignation représentants

Les membres de l'association foncière sont nommés pour un mandat de six ans qui arrive à terme.

Il convient de procéder au renouvellement de ces six membres. Monsieur le Maire propose de nommer :

- M. PIGOREAU Albert
- M. AUGIS Henri
- M. AUGIS Vincent
- M. BRETON Jacky
- M. LEFEVRE Thierry
- M. JUMERT Florent

Les cinq premiers membres sont déjà en exercice, Monsieur Florent JUMERT est proposé en remplacement de Monsieur Jack CHAILLON qui ne souhaite plus siéger. Il est précisé que le Maire est membre de droit de l'Association Foncière.

Pour être nommé, il faut être propriétaire à l'intérieur du périmètre de l'Association Foncière.

Les six autres membres sont proposés par la chambre d'agriculture. Il s'agit de :

- M. DESHAYES Jean-Marc
- M. DESHAYES Claude
- M. GUILLIEU Christian
- M. JUMERT Charles
- M. LEFEVRE Jean-Noël
- M. RENARD Bruno

Le conseil accepte la liste proposée par M. le Maire.

7. Personnel : création d'un poste d'adjoint d'animation

Suite à la démission d'un adjoint technique à compter du 3 avril 2017, une nouvelle organisation sera mise en place. Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un agent pouvant assurer l'animation des services périscolaires et éventuellement assurer le sport à l'école. L'agent encadrera les agents de l'école.

Le conseil, à 11 voix pour, une abstention et deux voix contre, décide de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Il est nécessaire de créer ces trois postes pour ensuite faire le choix de l'un d'entre eux, en fonction du profil du candidat retenu.

La réorganisation permet de proposer un poste à 80 % annualisé sur le temps scolaire (actuellement à 100 %).

Cette personne pourrait assurer également le sport à l'école. Actuellement, le sport à l'école est assuré par Profession Sport 41 pour un coût annuel de 6 800 € dont on pourrait faire l'économie.

Monsieur MÉNARD s'engage à ce que la dépense de la masse salariale ne soit pas plus élevée, hors augmentations des charges.

Mme MÉRAUD soulève quelques interrogations sur le contenu de la définition de poste et précise qu'un agent est déjà titulaire du BAFA et que Betty PUAUD, éducatrice sportive au plan d'eau, assure gratuitement des séances de sport dans des écoles, entre le mois de novembre et le mois de mars. Selon elle, seul un ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives) ne peut être habilité à dispenser des séances de sport.

Monsieur MÉNARD précise que d'autres compétences peuvent être habilitées comme le BPJEPS;

Une définition de poste est proposée, en accord avec Laurence PAGANUCCI, adjointe au maire en charge de l'école.

Monsieur MÉNARD répond qu'il décide de modifier la répartition des compétences du personnel municipal qui travaille pour l'école afin d'optimiser l'organisation.

8. Finances (eau, assainissement, commune)

Mme MÉRAUD demande que les documents budgétaires soient transmis aux élus, sous forme papier et non numériques.

a - Présentation des Comptes de gestion

Monsieur le Maire présente les résultats des comptes de gestion du budget principal (budget communal) et des budgets annexes (budgets eau et assainissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, déclare que le compte de gestion du budget communal et des services annexes de l'eau et de l'assainissement, dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme à l'ordonnance, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

b -Présentation des Comptes Administratifs :

Suite à diverses observations, la séance est suspendue.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame MARTIN, délibérant sur les comptes administratifs 2016, dressés par M. Jean-Yves MÉNARD, Maire, après avoir approuvé le compte de gestion, s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et avoir répondu à diverses questions lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lequel peut se résumer ainsi :

- Budget communal

Montant total des dépenses de fonctionnement	786 081,02 €
Montant total des recettes de fonctionnement	966 226,20 €
D'où excédent de fonctionnement	180 145,18 €
Montant total des dépenses d'investissement	1 075 061,84 €
Montant total des recettes d'investissement	1 006 112,94 €
- D'où déficit d'investissement	- 68 948,90 €
- Reste à réaliser négatif	91 542,82 €

- Budget service de l'eau

Montant total des dépenses d'exploitation	189 902,73 €
Montant total des recettes d'exploitation	233 212,55 €
D'où excédent d'exploitation	43 309,82 €
Montant total des dépenses d'investissement	65 494,95 €
Montant total des recettes d'investissement	191 624,17 €
D'où excédent d'investissement	126 129,22 €
Reste à réaliser négatif	1 665,67 €

- Budget service assainissement

Montant total des dépenses d'exploitation	73 034,44 €
Montant total des recettes d'exploitation	97 318,25 €
D'où excédent d'exploitation	24 283,81 €
Montant total des dépenses d'investissement	18 147,47 €
Montant total des recettes d'investissement	108 042,36 €
D'où excédent d'investissement	89 894,89 €
Reste à réaliser négatif	00 €

c - Affectation des résultats

Le conseil adopte l'affectation des résultats, comme suit :

- Budget communal : adoption à l'unanimité
 - le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté comme suit :
 - section de fonctionnement, au compte 002, **19 653,46 €**
 - section d'investissement, au compte 1068, à titre obligatoire **160 491,72 €**

Monsieur le Maire propose de procéder au reversement des excédents de fonctionnement du budget de l'eau et de l'assainissement au budget communal

- Budget service de l'eau

Suite à un reversement de 43 000 € au budget principal, refusé par une partie du conseil, Monsieur le Maire propose de reverser 22 000 €.

Quelques élus ne souhaitent pas effectuer le reversement considérant que le budget de l'eau n'a jamais été abondé par le budget communal, contrairement au budget du service assainissement. De plus, ils considèrent que d'importantes dépenses sont à engager sur ce budget.

Madame MÉRAUD dit que le reversement de l'excédent du budget de l'eau doit être motivé. Monsieur MÉNARD précise que le reversement peut s'effectuer dans les mêmes conditions que pour le budget de l'assainissement, et ce en accord avec le trésorier.

Le conseil décide, à 7 voix CONTRE et 7 voix POUR, la voix du maire, dans le cas d'un vote à main levée, étant prépondérante :

- Reversement excédent arrondi au budget principal (budget communal) **22 000 €**
 - le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté à la section de fonctionnement
 - au compte 002, résultat reporté **21 309,82 €**
 - le résultat excédentaire d'investissement est affecté à la section d'investissement
 - au compte 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté **126 129,22 €**
-
- Budget service assainissement : adoption à l'unanimité
 - Reversement excédent arrondi au budget principal **24 000 €**
 - le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté à la section de fonctionnement :
 - au compte 002, résultat reporté **283,81 €**
 - le résultat excédentaire d'investissement est affecté à la section d'investissement :
 - au compte 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté **89 894,89 €**

9. Centre de secours : construction sur terrain communal

Le conseil municipal décide d'autoriser l'extension du centre de secours sur le terrain communal où est déjà implanté le centre de secours actuel (parcelle ZI 200). Il faut noter que la parcelle ZI 199 est propriété de la commune. Lors de l'établissement du P.L.U. en 2013, la parcelle ZI 198 de 1 129 m² a été inscrite en emplacement réservé en vue de l'agrandissement de la plateforme technique du centre de secours.

Une discussion aura ensuite lieu avec la mairie de Thoré la Rochette et le SDIS

10. Service de l'eau : demande de réduction de facture

Par courrier en date du 4 février 2017, M. et Mme Mathieu AUTENZIO nous ont fait part d'une importante fuite d'eau au 8 rue de la Fuye en 2016 et 2017. Le relevé du compteur fait apparaître une consommation 214 m³. Or la consommation moyenne des trois dernières années est de 140 m³. Ils demandent une réduction de la partie assainissement y afférant d'un montant 61,42 € équivalent à $(214-140) \times 0,83$ €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau peut être facturé, soit 280 m³.

La demande de M. et Mme AUTENZIO représentant une somme inférieure au seuil de recouvrement des impôts, le conseil décide de ne pas répondre favorablement à la demande d'exonération .

11. Affaires diverses

Bilan des commissions communales

- Monsieur MÉNARD rappelle la réunion publique qui se tiendra le samedi 4 mars à 10 h à l'Artésienne où une synthèse des réunions de quartier sera présentée. Monsieur ADAM présente le budget d'investissement qui sera alloué aux dépenses inhérentes aux demandes formulées lors des réunions de quartier ; le budget consacré sera de 30 000 €. Le conseil accepte le montant et le contenu de cet investissement.

Deux autres réunions publiques sont prévues :

- Coeur de Village : le vendredi 21 avril, à 20 h au lieu du 22 avril à 10 h
- Finances : le 11 mai à 20 h

Au vu de l'heure avancée (1 heure du matin) , la commission générale sur les investissements est reportée le 31 mars, après la discussion sur le budget primitif de 2017. Lors de cette réunion, sera arrêtée la planification du bureau de vote des élections présidentielles. Pour information, le bureau de vote sera ouvert jusqu'à 19 h.

Syndicats intercommunaux :

* Valdem :

Monsieur PIGOREAU annonce que Valdem crée une recyclerie

* Syndicat de la trésorerie : Mme MÉRAUD informe le conseil que la commune devra payer 312 € au titre des participations 2017, dans la mesure où le bâtiment n'est pas encore vendu.

Levée de séance à 1h du matin



Le Maire,

Jean-Yves MENARD